

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE
CARBON-BLANC DE
JAT**



PROCES-VERBAL

**SEANCE DU 26 JANVIER 2015
à 18 heures 30**

à l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, **le 26 janvier deux mille quinze à 18 heures 30**, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- Alain TURBY, Maire,
- Marie Anne ELISSALDE, Adjointe au Maire,
- Yannick LOZACHMEUR, Adjoint au Maire,
- Valérie DROUHOUT, Adjointe au Maire,
- Jean-Paul GRASSET, Adjoint au Maire,
- Seltana BERTEAU, Adjointe au Maire,
- Gérard PINSTON, Adjoint au Maire,
- Jean-Marie GUENON, Conseiller Municipal Délégué,
- Vincent GARBAY, Conseiller Municipal Délégué,
- Guillaume BLANCHER, Conseiller Municipal Délégué,
- Marie-Claude GOUGUET, Conseillère Municipale Déléguée,
- Frédérique ROIRAND, Conseillère Municipale Déléguée,
- Thierry THOUVENIN, Conseiller Municipal Délégué,
- Nadine ARPIN, Conseillère Municipale,
- Anne JARRIGE, Conseillère Municipale,
- Cécile MONTSEC, Conseillère Municipale Déléguée,
- Elisabeth DESPLATS, Conseillère Municipale Déléguée,
- Frédéric ALLAIRE, Conseiller Municipal,
- Christophe ROUIN, Conseiller Municipal,
- Janine THORE, Conseillère Municipale,
- Guy BARDIN, Conseiller Municipal,
- Marjorie CANALES, Conseillère Municipale,
- Annick BECERRO, Conseillère Municipale,
- Laurent PEREZ-ROBA, Conseiller Municipal.

ETAIENT ABSENTS :

- Michel BERGERON, Adjoint au Maire, qui a donné pouvoir à M. GRASSET
- Christophe JAUREGUI, Conseiller Municipal Délégué, qui a donné pouvoir à M. TURBY
- Nicolas MADRELLE, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à M. BARDIN
- Nicolas PINEAU, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Mme CANALES
- Frédérique MARON, Conseillère Municipale.

Monsieur Alain TURBY ouvre la séance et propose *Monsieur Jean-Marie GUENON* comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

SOMMAIRE

1. COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE	4
2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	4
3. COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATIONS.....	14
4. DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DES CONSEILS D'ECOLES ET DE L'AGRPA	14
5. ASSOCIATION CACBO – INTERVENTION DANS LE CADRE DES TAP (AVENANT)	15
6. ADOPTION DU RAPPORT D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)	15
7. SCHEMA DE MUTUALISATION METROPOLITAIN – AVIS	16
8. CONVENTION PASSAGE A L'ART.....	18
9. CRECHE FAMILIALE – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	19
10. INFORMATION DEBAT EFFECTUE SUR L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DE LA METROPOLE	20
11. MOTION POUR L'ENFOUISSEMENT DES LIGNES FERROVIAIRES DE SAINTE EULALIE	21

Monsieur le Maire présente ses vœux aux élus mais aussi au public qu'il est ravi de voir si nombreux.

Il débute le Conseil Municipal en rappelant que Marcelle CELLIER et Danièle LASSIME, deux agents de la Collectivité, sont décédés l'an dernier. Il souhaite rendre hommage à la mémoire de Véronique CABRERO décédée le 12 décembre dernier. Née le 11 décembre 1961, mariée avec Jean-Luc, mère d'une fille et grand-mère d'un petit fils de 8 ans, Véronique a été recrutée en qualité d'auxiliaire le 1^{er} octobre 2000. Titularisée le 1^{er} juillet 2003 en qualité d'Adjoint Technique 2^e classe, elle a intégré l'équipe d'entretien des bâtiments de l'école élémentaire Pasteur, de l'Hôtel de Ville, puis du Gymnase Gaston Lacoste. Il propose d'honorer sa mémoire et de respecter une minute de silence.

1. COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelant aucune observation particulière est déclaré adopté à l'unanimité.

2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire indique que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat ait lieu en conseil municipal sur les orientations du budget à venir. Ce débat doit intervenir dans les 2 mois qui précèdent l'examen du budget primitif. L'assemblée délibérante ne vote pas sur ce débat mais prend acte de la tenue de celui-ci.

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle que la tenue du DOB permet à l'Assemblée Délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du Budget Primitif.
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Les caractéristiques du DOB

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le contenu du débat n'est pas précisé par les textes. L'ordonnance du 26 Août 2005 oblige toutefois l'Assemblée Délibérante à débattre, en sus des orientations budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés par la collectivité.

Monsieur le Maire indique que les éléments du DOB 2015 seront présentés comme suit :

- I. Présentation du budget et rappel des fondamentaux.
- II. Les perspectives économiques et les mesures de Loi de Finances 2015 (LDF 2015) intéressant les collectivités locales et plus particulièrement la commune.
- III. La prévision de la situation financière au 31 décembre 2014 et les perspectives budgétaires 2015.

I – Le budget

Le budget est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. C'est un acte de prévision car il constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année. C'est également un acte d'autorisation par lequel le Maire est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil municipal

Il répercute les prévisions de recettes et de dépenses votées par les conseillers municipaux pour une année en fonctionnement et en investissement. Le budget une fois voté permet au maire d'engager les dépenses et de poursuivre le recouvrement des recettes attendues.

La Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales a prévu un calendrier d'adoption des différents documents budgétaires.

L'article 7 de cette Loi prévoit que le budget primitif doit être voté avant le 31 mars de chaque année ou le 15 avril délai maximal. Il n'est pas admis de vote au-delà de cette date auquel cas le Préfet saisit la chambre régionale des comptes qui dans le mois et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le Préfet règle alors le budget et le rend exécutoire.

La Loi a fixé les mêmes règles pour le vote du taux des taxes directes locales.

Le compte administratif et le compte de gestion doivent être approuvés avant le 30 juin.

Le budget primitif est le seul budget qui lève l'impôt.

Le budget primitif doit être voté en équilibre selon l'article L1612-4 du code général des collectivités territoriales.

Pour être en équilibre, le budget doit remplir trois conditions :

1. L'équilibre doit être réalisé aussi bien en section de fonctionnement que pour la section d'investissement;
2. Les recettes doivent être évaluées de façon sincère c'est-à-dire qu'elles doivent avoir fait l'objet d'une évaluation excluant toute majoration ou minoration
3. Le remboursement de la dette en capital (qui figure en investissement) doit être couvert par des ressources définitives (autofinancement et recettes propres de la section d'investissement à l'exclusion des ressources d'emprunts).

L'autofinancement est constitué par l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement.

Les recettes propres de la section d'investissement sont constituées du remboursement de la TVA, des subventions d'équipement, de taxes....

Le budget est élaboré par le maire et adopté par l'autorité délibérante. L'élaboration doit évidemment se faire dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale.

Dans les communes de + 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget (DOB). Les textes n'imposent à ce débat aucun contenu précis. Cependant, ce débat se déroule sur la base d'un document d'orientation budgétaire avec les principales dépenses et recettes de fonctionnement et une liste de projets d'investissement.

A - Un budget en deux parties

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement.

Cette section retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune.

La section d'investissement.

Cette section concerne les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant le remboursement des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou les travaux nouveaux (ex. : construction d'un bâtiment, aménagement d'une voie etc...).

- **Les recettes des communes**

Elles ont quatre origines différentes : les impôts locaux, les dotations de l'Etat, les emprunts et les revenus divers.

Les impôts locaux financent la commune, mais aussi le département, la région, et l'intercommunalité. Ils sont constitués de la taxe professionnelle, de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe foncière sur le non bâti. Les taux sont votés par le conseil municipal.

Les revenus divers sont constitués des produits des services du domaine (location de salles et plus généralement la part payée par les usagers des services municipaux utilisés).

Les dotations de l'Etat sont versées à chaque commune en fonction de différents critères. Ils comprennent les dotations et subventions de fonctionnement, les dotations et subventions d'investissements, les compensations d'exonérations et de dégrèvements législatifs et des réformes fiscales, le FCTVA, le produit de la vente du patrimoine...

Les collectivités locales peuvent recourir à l'emprunt uniquement pour financer leurs dépenses d'investissement. Il s'agit d'une compétence du conseil municipal qui peut toutefois la déléguer au maire.

- **Les dépenses des communes**

Elles sont de trois ordres : les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'investissement et les remboursements d'emprunts. **Les dépenses de fonctionnement** sont les dépenses de gestion courante et régulière de la commune avec : l'entretien des rues, des espaces verts, des bâtiments communaux, l'achat de fournitures diverses, etc..., les salaires et charges sociales du personnel des différents services, les charges liées à l'action sociale, à l'enseignement, les intérêts des emprunts, les subventions aux associations...

Les dépenses d'investissement accroissent la valeur du patrimoine : achat de terrains, de bâtiments, constructions, grosses réparations, achat de gros matériel. Bien entendu, la commune doit chaque année rembourser les annuités des **emprunts souscrits** (le capital).

B - INFORMATION ET CONTROLES

Information du public

Ces dispositions sont énoncées par l'article L 2313-1 du CGCT. Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire. Dans les communes de 3 500 habitants et

plus, les documents budgétaires sont assortis en annexe de toute une série de données et d'informations à caractère financier.

Contrôles

a) Le contrôle de légalité

Comme tous les actes des collectivités locales, les actes budgétaires sont exécutoires de plein droit dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat (transmission qui doit intervenir au plus tard 15 jours après la date limite d'adoption du budget). De fait, le contrôle de légalité est un contrôle de droit commun qui porte d'abord, en ce qui concerne les actes budgétaires, sur la légalité externe des actes. Une attention particulière est portée à la compétence de l'auteur de l'acte et au respect des procédures légales.

b) Le contrôle par la chambre régionale des comptes

Les chambres régionales des comptes sont compétentes pour les collectivités territoriales (régions, départements, communes) et les établissements publics qui leur sont rattachés (communautés de communes, etc.).

Ce contrôle budgétaire ne s'applique qu'aux actes budgétaires au sens strict, c'est-à-dire au budget primitif, aux éventuels budgets supplémentaires et décisions modificatives, enfin aux comptes administratifs, et ce tant pour le budget principal que pour les budgets annexes. Il porte exclusivement sur les quatre points suivants :

- la date de vote du budget primitif ;
- l'équilibre réel du budget ;
- l'arrêté des comptes et le déficit du compte administratif ;
- l'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires.

II - Le contexte économique et la Loi de Finances pour l'année 2015 (LDF 2015)

Rappelons que l'élaboration du budget prévisionnel d'une commune, quelle que soit sa strate démographique, tient compte partiellement des lois de finances, promulguées au plus tard le 30 décembre de l'année n-1, lesquelles sont issues de la politique gouvernementale du moment.

A – le cadrage général

La réduction des déficits publics et la stabilisation de la dette n'ont donné lieu qu'à des projections sans résultats faute de croissance. Pour autant, l'Etat est sous le feu des projecteurs et doit afficher une réduction de ses dépenses pour respecter ses engagements européens. Rien ne garantit l'atteinte du nouvel objectif (3% en 2017 au lieu de 2013 puis 2015) et la dette atteindra rapidement 100% du PIB. Les ¾ du déficit et de la dette publics sont dus par l'Etat mais les collectivités sont concernées par le fait que l'Etat leur reverse des concours financiers.

Le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques (PLPFP) vient décliner le pacte de responsabilité et de croissance en prévoyant la poursuite du redressement des comptes publics engagé par la Loi des finances publiques 2012-2017 par une réduction des dépenses de 50 mds €.

Après le prélèvement de 1.5 Mds € institué par la Loi de finances 2012, la Loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2014-2019 prévoit un prélèvement supplémentaire de 11 Mds € sur 3 ans (2015-2017), ce qui se traduira par une réduction des concours financiers de 3.67 Mds € par an.

B – Les différents impacts financiers

La réduction des dépenses citées plus haut va entraîner une baisse des dotations à savoir :

- La Dotation globale de fonctionnement (DGF) s'élèvera à 36.558 Md€ en 2015, soit un recul de 3.67 Mds€ sur un an. Une réforme de la DGF est en cours de discussion car imaginée en 2005, cette dotation n'a pas été conçue avec des montants en baisse constante comme c'est le cas depuis 2014.
- Le point d'indice qui sert de base au traitement des fonctionnaires, gelé depuis 2010 le restera jusqu'en 2017.
- L'évolution forfaitaire des bases par le Parlement a été fixée à 0.9% pour 2015.
- Les députés ont également entériné l'exclusion du FCTVA (fonds de compensation de la TVA) de l'enveloppe normée. Celui-ci progressera ainsi de 166 millions d'euros en 2015. Le taux de remboursement du FCTVA sera porté à 15.761% à 16.404% en 2015 du fait de l'augmentation de 19.6% à 20% de la TVA.
- Le fonds d'amorçage des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2015/2016, initialement réservé aux communes éligibles à certaines dotations, est élargi à l'ensemble des communes.

III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

Dans un contexte budgétaire contraint, marqué notamment par le gel puis la baisse des dotations de l'État, par des dépenses nouvelles sur lesquelles nous n'avons pas ou peu de prise (rythmes scolaires, normes, mesures salariales...) les orientations du projet de budget 2015 se déclinent selon les axes suivants :

– La diminution des dépenses de fonctionnement est une priorité dans un contexte national de réduction des dépenses publiques et est rendue indispensable par la diminution des ressources provenant de l'Etat (baisse de la DGF notamment) tout en ayant pour objectif de maintenir des services publics de qualité ;

– Pas de hausse de fiscalité en 2015, dans le contexte de crise que nous connaissons, afin de ne pas alourdir le poids de la fiscalité locale (part communale) dans le budget des ménages ;

– La poursuite du désendettement permet à la Commune de dégager des marges de manœuvre au travers de la réduction de ses frais financiers et donc de ne pas hypothéquer la capacité d'investissement future ;

Point sur l'évolution de l'endettement de la collectivité :

	2010	2011	2012	2013	2014
Encours de dette en K€	4 123	4 025	4 018	5 443	5 252
En €/hab	585	574	576	783	749

- En 2014, le capital dû s'élevait à 5 443 K€. La capacité de désendettement de la Ville s'établissait donc à environ 13 années (470 000 € excédent net 2013)
- En 2015, le capital dû s'élève à 5 252 K€. La capacité de désendettement de la Ville passe à 30 années (170 000 € excédent net estimé 2014)

Pour mémoire, il est rappelé que :

Capacité de désendettement = Capital d'emprunt restant dû/excédent net de fonctionnement. Il correspond au nombre d'années que la Ville mettrait à se désendetter si elle décidait d'affecter tout son excédent au remboursement de l'emprunt.

Les normes prudentielles se situent autour de 5 ans.

A - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2015

Les recettes subissent une baisse par rapport au budget voté en 2014 et se répartissent globalement de la manière suivante :

- 5 795 264 € de recettes fiscales soit environ 69 % des recettes communales ;
- 1 459 147 € de dotations étatiques et participations soit environ 18 % ;
- 594 450 € de produits de services soit environ 7 % des recettes ;
- Le solde des recettes se répartit en produits divers.

Les principaux points concernant cet exercice peuvent être synthétisés comme suit :

1/ Le budget sera construit sans augmentation des taux d'imposition. Par conséquent, l'augmentation des recettes fiscales ne pourra reposer que sur l'accroissement physique des bases ainsi que la revalorisation votée annuellement par le parlement (0.9%). Ces deux phénomènes pourraient permettre un accroissement d'environ 2 % du montant des contributions directes perçues par la Ville. Parmi ces recettes, il est à noter le montant attendu au titre des droits de mutation qui, après avoir baissé en 2013 (175 327 €) est reparti à la hausse en 2014 (230 633 €).

2/ Les dotations et participations sont en baisse justifiées par la DGF, les attributions de compensation versées par l'Etat ainsi que des prestations CAF.

3/ Les produits des services devraient continuer à progresser du fait de l'accroissement des effectifs.

4/ Les produits exceptionnels attendus seront marginaux : 10 000 €. Il s'agit essentiellement de remboursements d'assurance.

Au vu de la maîtrise observée de la section de fonctionnement, il paraît raisonnable de limiter l'affectation d'une partie de l'excédent antérieur en section de fonctionnement et d'affecter le solde en recettes d'investissement.

Monsieur le Maire salue le travail fourni par les Services en terme de réduction de dépenses de fonctionnement. En effet, il remarque que les charges de fonctionnement (chapitre 11) ont baissé de 10.25 %.

1/ La municipalité et les services vont continuer à maintenir leurs efforts sur les dépenses à caractère général (chapitre 011) afin que celles-ci diminuent par rapport au précédent exercice. Elles devraient ainsi se situer à environ 1 808 000 €. Quelques articles devront toutefois être majorés, tout particulièrement les dépenses liées aux fluides.

2/ Les charges de personnel (chapitre 012) devraient se stabiliser aux environs de 4 842 000 € contre 4 822 000 € votés lors du BP 2014 soit une hausse de 1%. Sont intégrés dans le calcul, la revalorisation de la catégorie C au 1^{er} janvier 2015, les avancements d'échelon.

3/ Les atténuations de produits (chapitre 014) avec le prélèvement au titre de l'article 55 de la Loi SRU et le FPIC subissent une augmentation de plus de 11% par rapport à 2014 avec une dépense de 74 395 €.

4/ Les autres charges de gestion courante s'établiront à environ 932 308 €, montant en augmentation à celui des années précédentes justifié notamment par une augmentation de la subvention d'équilibre versée au budget CCAS (frais de gestion au groupement plus important, une

baisse globale des recettes..). Comme les années précédentes, la Ville continuera bien entendu à apporter son soutien au tissu associatif.

5/ Les charges financières (intérêts d'emprunt) s'établiront à environ 216 000 € contre 223 000 € en 2014. Les charges financières représenteront ainsi environ 2.7 % des charges de fonctionnement.

6/ Les autres charges pourraient se présenter comme suit :

- dotation aux amortissements : environ 106 200 €, montant équivalent à celui des années précédentes,
- virement à la section d'investissement : environ 123 456 €.

B - LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2015

1/ Les recettes d'investissement :

Les recettes propres de la section d'investissement couvrent le montant de l'annuité de remboursement du capital emprunté (387 500 €) comme l'impose la réglementation.

En effet, nous pourrions disposer :

- de la dotation aux amortissements : 106 200 €,
- du virement de la section de fonctionnement : 123 456 €,
- du FCTVA : 380 000 €,
- de l'excédent de fonctionnement affecté en investissement : 640 649 €.

2/ Les dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement devraient s'établir à environ 1 787 985 € dont 387 500 € de remboursement de capital d'emprunt, 448 142 € de déficit d'investissement 2014 et les restes à réaliser s'élèvent à environ 280 000 €.

Ce qui fait que le montant net des investissements devrait donc se situer aux environs de 673 362 € répartis comme suit :

a/ Les immobilisations incorporelles concerneront essentiellement les maîtrises d'œuvre des travaux de l'avenue des Griffons (250 000 €), celle de l'Avenue Austin Conte (59 000 €) et le fonds de concours pour les travaux d'accessibilité de Favols (69 000 € en restes à réaliser), travaux qui sont incontournables. Il reste donc de disponible la somme de 363 000 € pour des investissements nouveaux en 2015 afin de financer :

b/ Les immobilisations corporelles qui devraient permettre de réaliser notamment :

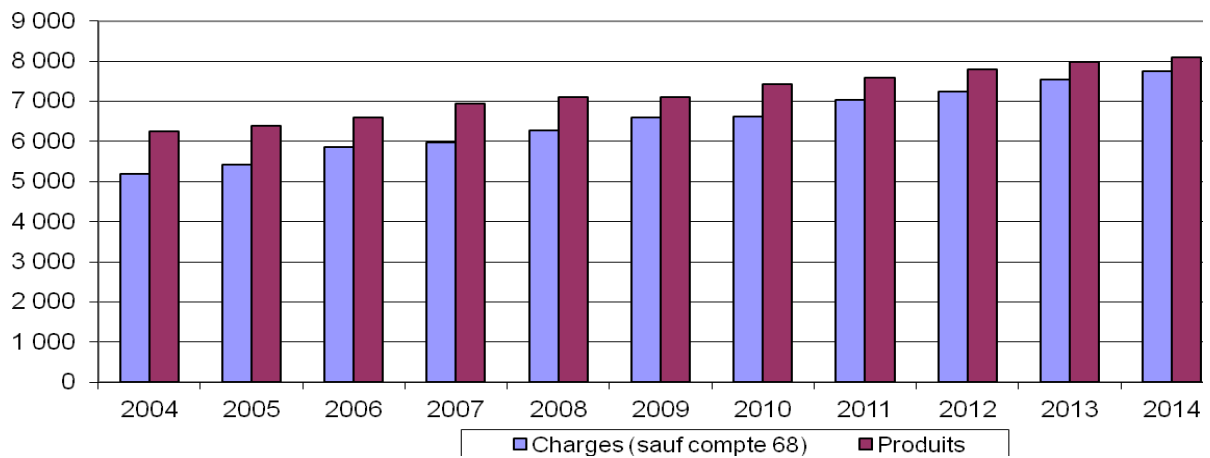
- Des travaux de mise en conformité et de réfection des bâtiments communaux
- L'achat de mobiliers, petits équipements et de matériel informatique pour les différents services ainsi que les écoles.

c/ Les crédits ouverts en matière d'immobilisations en cours seront affectés :

- aux travaux du château Brignon
- à l'aménagement de la cour du bas de l'école maternelle Pasteur

La commune ne dispose pas d'une marge de manœuvre financière lui permettant d'entretenir et mettre en conformité l'ensemble de son patrimoine immobilier.

ANNEXES STATISTIQUES : PRODUITS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT (en K€)

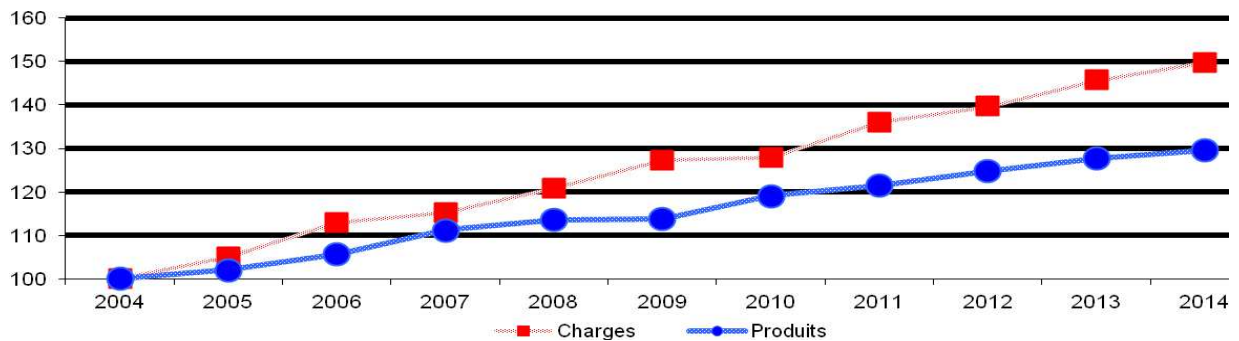


ANNEES	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
CHARGES (sauf C/68)	5 181	5 433	5 852	5 973	6 266	6 594	6 625	7 047	7 237	7 549	7 759
PRODUITS	6 247	6 386	6 600	6 945	7 096	7 104	7 438	7 584	7 794	7 979	8 091

Monsieur le Maire note que les dépenses augmentent deux fois plus vite que les recettes.

EVOLUTION COMPAREE DES CHARGES ET PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

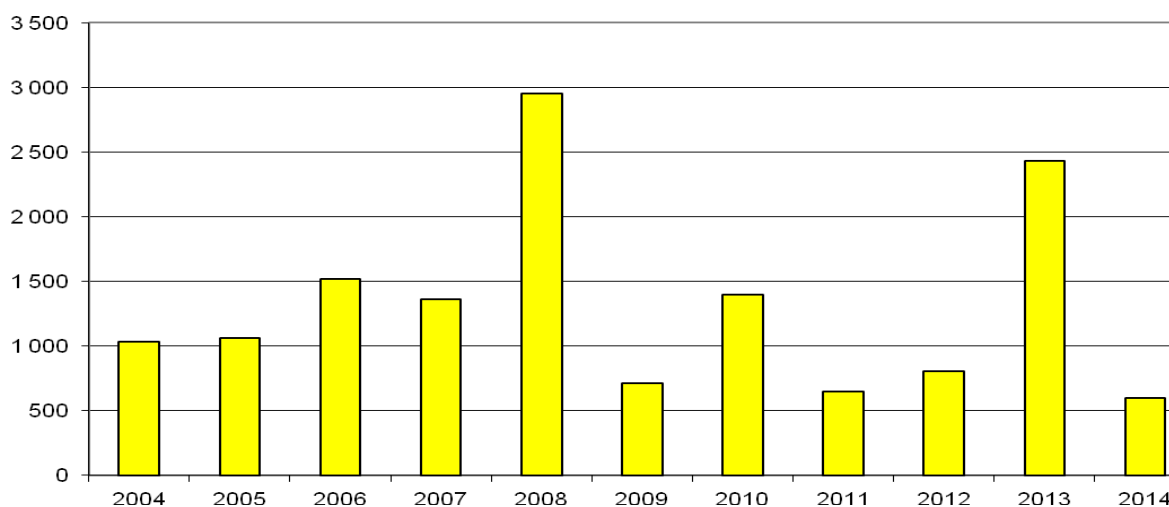
(Indice 100 en 2004)



ANNEES	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
DEPENSES	100	105	113	115	121	127	128	136	140	146	150
RECETTES	100	102	106	111	114	114	119	121	125	128	130

Monsieur le Maire note une augmentation des charges de 50 % en 10 ans alors que les produits augmentent pour la même période de 30 %. Il constate que l'augmentation de l'écart entre les charges et les produits tend à se diminuer. L'effet de ciseaux est nettement constaté entre les dépenses et les recettes.

DEPENSES D'EQUIPEMENT EN K€

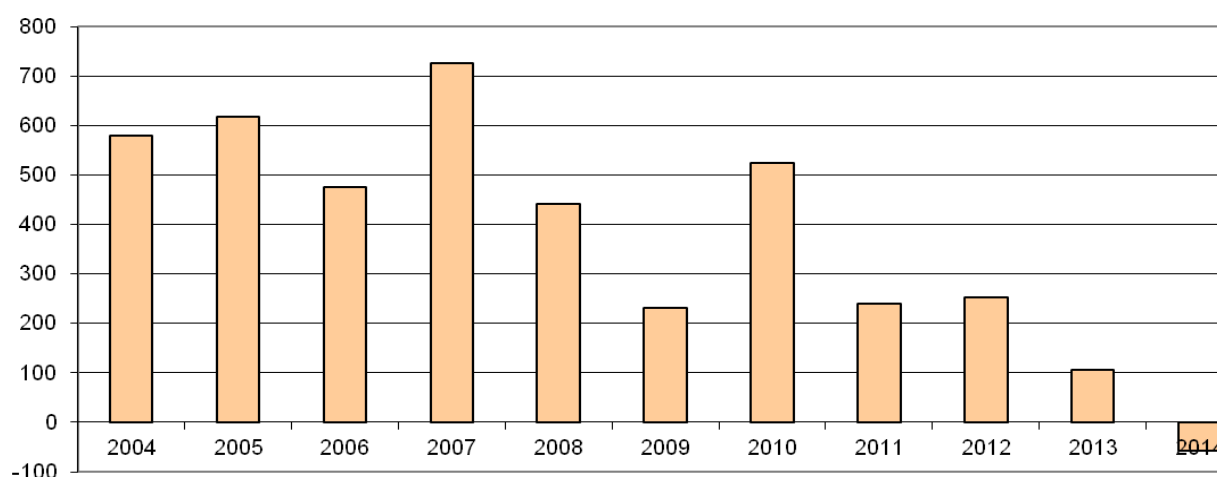


2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
1 035	1 061	1 519	1 360	2 956	713	1 398	651	808	2 430	599

Monsieur le Maire souligne que les investissements ont été peu nombreux en 2014. Il explique cette situation compte tenu que 2014 était une année d'élection qui engendre un délai dans la prise en main des dossiers et donc dans l'exécution des investissements. Par ailleurs, le budget était contraint et qu'il était absolument impératif de réduire au maximum les investissements de la Commune.

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUT DE LA COMMUNE (EN K€)

Formule de calcul : excédent brut de fonctionnement (Recettes – dépenses (hors C/042) – Capital des emprunts (C/1641)



2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
579	617	476	725	441	232	525	239	253	105	-58

Monsieur le Maire remarque que, globalement depuis 10 ans, la Commune connaît une capacité d'autofinancement brut négative. Ce résultat était prévu dans les perspectives de l'audit. Afin de revenir à une capacité d'autofinancement positive l'année prochaine, il faudra maintenir le cap de la diminution des charges de fonctionnement.

Il conclut son exposé en indiquant qu'il est prévu une baisse de 3.05 % des recettes globales du budget municipal.

Il cède la parole aux intervenants.

Au nom du groupe AGA, Monsieur PEREZ ROBA remarque que Monsieur le Maire au cours de son exposé fait référence au contexte budgétaire contraint qu'il regrette ainsi qu'au gel et à la baisse constante des dotations de l'Etat. Il rappelle la baisse de la DGF, les dépenses nouvelles imposées par les rythmes scolaires, les mesures salariales, l'impossibilité de pouvoir faire face à toutes les actions d'entretien, la mise en conformité du patrimoine immobilier. Monsieur PEREZ ROBA constate que cette situation a débuté en 2010 et donc depuis deux gouvernements. Le Gouvernement et l'Europe imposent aux Communes un budget d'austérité qui ne leur permet pas de répondre globalement à leurs besoins en restant dans le simple domaine de l'existant, sans pouvoir parler des projets d'avenir qui permettraient de faire face à l'accroissement du nombre d'habitants. La liste AGA n'accepte pas cette pratique. Monsieur PEREZ ROBA est favorable à une gestion rigoureuse des fonds publics mais il souhaite que la DGF corresponde aux besoins réels et impératifs des communes en prenant en compte les particularités et les finances de chacune d'elle.

Madame THORE émet quelques réserves sur les chiffres donnés par Monsieur le Maire mais elle attend le budget pour affiner son analyse. Elle s'intéresse aux projets politiques qui vont de pair avec ce DOB et le budget 2015.

Monsieur le Maire répond à Monsieur PEREZ ROBA et ne conteste pas du tout le fait que la DGF a débuté en 2010 sous deux gouvernements différents. Aujourd'hui, il regrette que des communes, comme CARBON-BLANC, qui ont fait des choix afin de réduire leurs charges de fonctionnement subissent le même niveau de sanctions que d'autres Collectivités, parce qu'elles en ont les capacités financières qui le leur permettent, vont dépenser l'argent public sans forcément réfléchir à des économies de moyens. Il évoque un article de presse qui indique que 65 % des Maires se considère comme des gestionnaires et non plus des maires bâtisseurs. Il voudrait nuancer ces propos mais en réalité des choix vont devoir être formulés dans les mois à venir. Un audit du patrimoine municipal va être engagé. En effet, la commune possède 21 bâtiments. Il va falloir réfléchir à l'offre de service que la Municipalité veut apporter à la population et adapter ces services publics afin qu'ils correspondent au mieux aux besoins de cette population.

A l'attention de Madame THORE, Monsieur le Maire précise que les chiffres donnés ce soir proviennent des Services et sont difficilement contestables. Il rappelle que l'audit financier portait sur les finances 2013 et donnait des perspectives pour 2014. La baisse de l'épargne nette pressentie par l'audit était de 22 000 € alors qu'elle est réellement de 58 000 €. Cet écart, qu'il juge tout de même faible, provient notamment de la situation des animateurs. Le Compte Administratif reprendra évidemment les données exactes.

Madame THORE souhaiterait savoir où en est le dossier de subvention de la piscine intercommunale.

Monsieur le Maire ne perd pas de vue ce dossier. Il souhaite désormais que le budget de l'année N soit élaboré par rapport aux dépenses réalisées dans l'année N-1. Par ailleurs, il fait savoir au Conseil Municipal qu'il a reçu, en présence de Madame la Directrice Générale des Services, chaque responsable de service pour évoquer les budgets de fonctionnement ainsi que les investissements avec les adjoints.

Madame BECERRO souhaiterait revenir sur la contrainte d'austérité imposée aux Communes qui n'est pas, selon certains économistes, la meilleure formule pour lutter contre la crise. Elle évoque le résultat des élections grecques. Les Communes sont amenées à restreindre leurs investissements et ne sont plus, de ce fait, porteuses d'emplois. Elle constate que de nombreux conseils municipaux vont faire l'effort de boucler leur budget et de rentrer dans le cadre imposé. Mais jusqu'à quand ? Elle souhaiterait que l'ensemble des Communes réagissent en disant qu'elles ne peuvent plus rentrer dans ce cadre.

Monsieur le Maire partage cette position et constate que certains Maires connaissent de réelles difficultés à équilibrer leur budget. Lors de la Commission Ressources, une proposition a été faite d'établir un inventaire des dépenses supplémentaires entraînées par les récentes réformes gouvernementales afin de jauger ce que l'Etat nous empêche de faire en matière d'investissement. Cela nous permettra de faire comprendre à la population les difficultés auxquelles les élus sont confrontés. Il évoque également le souhait du Groupe AGA de rédiger un courrier à l'attention de l'Etat qui établirait la liste des investissements que la Commune ne pourra réaliser en raison de l'impact de la baisse de la DGF mais il craint que les pouvoirs des Collectivités soient mineurs.

Monsieur le Maire clôt le débat et remercie les élus pour leurs interventions.

3. COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATIONS

Monsieur GRASSET propose de modifier la composition des commissions municipales comme suit :

- La Commission Ressources /Economie/Emploi/Communication :
 - *Nicolas Pineau* remplace *Nicolas Madrelle*
- La Commission Education/Petite enfance :
 - *Anne Elissalde* remplace *Gérard Pinston*
 - *Christophe Drouin* remplace *Frédéric Allaire*
- La Commission Urbanisme/Grands Projets/Risques Majeurs :
 - *Valérie Drouhaut* remplace *Christophe Drouin*
- La Commission Patrimoine/Démocratie Locale
 - *Jean-Marie Guenon* remplace *Seltana Berteau*

Ces propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

4. DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DES CONSEILS D'ECOLES ET DE L'AGRPA

Le 4 décembre dernier, le Conseil Municipal a désigné les délégués auprès des Conseils d'écoles. Monsieur GRASSET indique qu'il convient de procéder à une modification de ces désignations à savoir :

- Ecole maternelle Prévert : Elisabeth DESPLATS,
- Ecole maternelle Pasteur : Seltana BERTEAU,
- Ecole élémentaire Pasteur : Thierry THOUVENIN,
- Ecole élémentaire Barbou : Anne JARRIGE.

Ces délégués suppléeront Madame Valérie DROUHAUT.

Par ailleurs, en raison de la modification des délégations des Adjointes, il y a lieu de modifier la désignation auprès de l'Association pour la Gestion de la Résidence pour Personnes Agées (AGRPA) René Cassagne. Ainsi, Monsieur GRASSET propose de désigner Madame ELISSALDE à la place de Madame DROUHAUT.

Ces propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

5. ASSOCIATION CACBO – INTERVENTION DANS LE CADRE DES TAP (AVENANT)

Madame DROUHOUT indique que lors de sa séance du 26 juin 2014 le Conseil Municipal a décidé de renouveler la convention de partenariat avec le CACBO.

Ainsi, cette association intervient sur les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) de la pause méridienne dans le cadre d'un atelier visant à sensibiliser les enfants à la prévention des accidents et à la prévention routière aux abords des écoles.

Dans ce cadre il y a lieu de préciser les modalités d'intervention du CACBO pour l'année scolaire 2014-2015 et de signer une annexe à la convention qui précise notamment l'identité des intervenants, les lieux, la période et les jours d'intervention

Madame DROUHOUT demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la dite-annexe.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur PEREZ ROBA signale que le CACBO intervient à titre bénévole.

Monsieur le Maire remercie Monsieur PEREZ ROBA de cette précision. Il salue l'implication dont font preuve les bénévoles du CACBO tout au long de l'année.

Madame THORE souligne que le partenariat associatif est important pour la richesse apportée aux enfants. Elle est persuadée que l'aide des associations par le biais de bénévoles peut aider les Communes à faire des économies dans le cadre des TAP.

Pour Monsieur PEREZ ROBA, l'objectif du partenariat avec les associations ne doit surtout pas être qu'économique. Il faut se méfier du recours que le long terme pourrait avoir auprès des Associations portées par des bénévoles. Il faut veiller à ne pas astreindre les associations à fournir des services.

Monsieur le Maire partage cet avis, les contributions des associations à la vie locale doivent se faire évidemment sur la base du volontariat.

6. ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Monsieur le Maire indique que chaque élu a été destinataire du rapport de la Commission Locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) en date 2 décembre concernant le transfert de compétences des Communes vers la Métropole. Ceci en application de l'article 71 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

Les compétences transférées des Communes vers la Métropole sont les suivantes :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (10 aires et 17 communes concernées)
- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (14 bornes et 2 communes concernées)
- Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains (2 réseaux de chaleur sur 2 communes concernées)

- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz (28 communes concernées)
- Aires de stationnement (1 aire et 1 commune concernée)
- Politique de la ville.

Monsieur le Maire précise le périmètre de cette décision. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Commune de CARBON-BLANC appartient à une intercommunalité : Bordeaux Métropole. Dans le cadre de cette métropolisation, il faut distinguer deux aspects : le transfert de compétences et la mutualisation. Cette dernière se fait volontairement. En revanche, la métropolisation est imposée par la loi. Dans le cadre de la métropolisation, des compétences qu'il a évoquées précédemment sont transférées à la Métropole. Une Commission a été chargée d'évaluer le montant de ces charges. Ainsi, pour 2015, la Commune de CB est concernée en matière de concessions de distribution publique d'électricité et de gaz (31 859 €) et en matière de politique de la ville (647 €). Monsieur le Maire cite l'exemple de l'éclairage public, défaillant dans certains secteurs de la Commune, qu'il sera nécessaire, au moment du transfert, de remettre en état. En résumé, lorsqu'un équipement est transféré, 25 % de son fonctionnement reste à la charge de la Commune.

Madame BECERRO voudrait savoir si l'entretien de l'éclairage public, une fois transféré, sera du ressort de la Commune ou de la Métropole ? Par ailleurs, elle souhaiterait avoir des précisions sur la compétence des aires des gens du voyage. Elle rappelle que la loi à ce sujet n'a jamais été appliquée.

Monsieur le Maire précise que l'entretien sera du ressort de la Métropole, la charge de l'entretien sera à la Commune. En ce qui concerne l'aire des gens du voyage, un projet de mutualisation est en cours avec les Communes voisines (Ambès, Ambarès, Bassens, St Vincent de Paul, Sainte Eulalie).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de la CLETC en date du 2 décembre 2014
- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur des propositions de Monsieur le Maire.

7. SCHEMA DE MUTUALISATION METROPOLITAIN – AVIS

Monsieur le Maire indique que chaque élu a été destinataire du projet de schéma de mutualisation de Bordeaux Métropole, qui a fait également l'objet d'une discussion lors de la réunion du 8 janvier 2015.

Monsieur le Maire délimite le périmètre de la décision à prendre ce soir. Il est proposé aux Communes de donner leur avis sur le présent projet afin que la Métropole puisse l'adopter en Mars prochain. Celui-ci n'engage pas la commune sur le niveau de mutualisation souhaité mais exprime, sur la durée du mandat, une intention générale sur le cadre et la méthode.

Le schéma de mutualisation qui est proposé aujourd'hui est donc progressif et évolutif. Il permettra à chaque commune de faire évoluer son niveau de mutualisation à son rythme en lui permettant d'identifier les activités qu'elle souhaite mutualiser, année après année, s'inscrivant ainsi dans le processus d'amélioration continue de cette nouvelle organisation. Monsieur le Maire précise toutefois qu'une fois qu'une activité sera mutualisée, il ne sera plus possible de revenir en arrière.

Madame CANALES souhaiterait savoir si le fait d'accepter ce schéma, oblige la Commune à mutualiser.

Monsieur le Maire pense qu'il faut mutualiser des services qui ne sont pas présents sur la Commune comme par exemple le règlement du contentieux.

Madame BECERRO indique que le Conseil Municipal doit, ce soir, se positionner sur un principe. Le rapport présenté par le Président de la CUB et ses services, lors d'une visite à CARBON-BLANC, n'a fait que confirmer la position du groupe AGA. En effet, la métropolisation et l'organisation des mutualisations possibles telles que présentées, montrent que, sous prétexte de simplification d'espaces publics, objectif de la loi, on va aboutir à une grosse machine, lourde à gérer et à organiser, pas forcément avec des économies. Elle constate que pour l'instant au lieu d'une simplification, il va y avoir une étape supplémentaire, avec des pouvoirs renforcés des directions territoriales qui décideront pour certaines demandes des Maires alors que le Conseil de la métropole examinera et décidera pour d'autres demandes. Le champ des compétences que les Communes peuvent déléguer à la Métropole englobe presque toutes les prérogatives des Communes, à l'exception du champ social. En clair, une Commune pourrait mutualiser la grosse majorité de ses compétences, Bordeaux Métropole devenant ainsi le prestataire des services communaux et la mairie se rétrécissant jusqu'à n'être plus qu'un simple guichet. En revanche, la responsabilité juridique reste dévolue au maire. Le groupe AGA voit ainsi la mort des Communes telles qu'on les connaît actuellement qui sont les instances de base de la vie démocratique, au plus près des habitants. Dans le projet présenté ce soir, le choix de mutualiser un ou plusieurs services de la Commune reste du ressort du Conseil Municipal. En revanche, il est impossible, comme l'a précisé Monsieur le Maire, de revenir en arrière, même si la prestation ne donne pas satisfaction. Enfin, concernant le personnel municipal, il s'agirait de mutations sans perte des avantages financiers (c'est tout simplement la loi), mais cela changera quand même ses conditions de travail. Quant au personnel de la Métropole, c'est un accroissement de leur charge de travail sans effectif supplémentaire. Pour toutes ces raisons, Madame BECERRO indique que le groupe AGA se prononce contre le schéma de mutualisation métropolitain.

Monsieur le Maire indique que d'ores et déjà il est quasi certain que trois villes de la Métropole feront le choix de mutualiser tous leurs services. Il souligne la crainte légitime de se noyer dans une Métropole. Pour sa part, il n'a pas l'intention de faire de la Commune de CARBON-BLANC, une mairie annexe de la ville de BORDEAUX. Il rejoint également l'analyse de Madame BECERRO sur la responsabilité juridique du Maire qui restera engagée en cas d'incident. Cependant, ce qui est proposé dans le cadre de la mutualisation, est une amélioration possible du quotidien des administrés. Il pense à certains services dont la Commune ne dispose pas et qui l'empêche d'être efficace dans certains domaines. En ce qui concerne le Personnel, il précise que celui-ci ne sera pas ou peu concerné puisque la mutualisation s'effectuera dans des services inexistants sur la Commune. En conclusion, Monsieur le Maire pense que le schéma présenté est le plus cohérent.

Madame THORE pense que le processus va trop vite. Elle s'interroge elle aussi sur l'avenir du personnel. Les services qui n'existent pas aujourd'hui sur la Commune pourraient peut être voir le jour demain ? En attendant, ne serait-il pas possible de faire appel à des prestataires ?

Monsieur le Maire a des doutes sur la capacité de la Commune à développer seule des nouveaux services en raison du débat d'orientation budgétaire présenté lors de cette séance. Il partage toutefois son avis sur le fait qu'il y a des activités stratégiques qu'il ne faut pas transférer. Pour sa part, il apprécie fortement pouvoir contacter et obtenir rapidement des informations sur les finances de la Commune. Il suggère de regarder ce que les autres communes ont transféré et analyser de quelle façon cela se déroule. Par ailleurs, Monsieur le Maire fait confiance au Bureau de la Métropole, organe exécutif composé notamment des Maires des Communes qui ne manqueront pas de s'exprimer sur l'organisation en question.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-39-1, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner un avis sur le projet de schéma de mutualisation métropolitain. Le vote donne le résultat suivant :

- 21 voix POUR
- 2 voix CONTRE (Groupe AGA)
- 5 Abstentions (Groupe CARBON-BLANC, forte, fière et solidaire).

8. CONVENTION PASSAGE A L'ART

Monsieur le Maire indique que la convention de mise à disposition d'espaces à Château Brignon avec l'Association Passage à l'Art arrive à son terme.

Il y a lieu de la renouveler dans les mêmes conditions que précédemment avec une durée de 8 mois (au 31 août 2015).

Chaque élu a été destinataire de la convention reprenant les conditions d'utilisation de ces locaux.

Aussi, Monsieur le Maire propose :

- de renouveler la convention d'occupation des locaux par l'Association Passage à l'Art
- de l'autoriser à signer ladite convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce sur les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire tient à préciser la question du Château Brignon, sujet très sensible. Lorsque l'équipe municipale qu'il conduit est arrivée à la tête de la Commune, une analyse a été faite sur le bâtiment et le fonctionnement de cet équipement. Il a été constaté que la Commune de CARBON-BLANC participait à hauteur de 37 000 € du budget à l'Association Passage à l'Art. Toutefois, les contributions réelles à cette association dépassent la somme de 100 000 € par an. En effet, il faut prendre en compte la mise à disposition de locaux, la consommation des fluides ainsi que la mise à disposition de personnel. Il rappelle que l'Association Passage à l'Art a une activité phare qui est le festival Bulles en Hauts de Garonne, manifestation qui ne s'est jamais déroulée sur la Commune. Il a rencontré Monsieur le Président de l'Association ainsi que les Maires du GPV qui participent à la manifestation. Ces derniers lui ont indiqué qu'ils ne pourraient contribuer plus qu'ils ne le faisaient déjà au fonctionnement de ladite Association. Ces contributions s'élèvent au maximum à 15 000 €. Il juge donc que la participation de la Commune de CARBON-BLANC est disproportionnée mais souligne toutefois la qualité des activités proposées. Il a été décidé de maintenir les activités présentes sur ce site notamment le parcours pédagogique jusqu'au 31 août 2015. Par ailleurs, il indique qu'une Commission, avec tous les groupes politiques du Conseil Municipal, a été créée afin de déterminer les enjeux d'investissement à conduire pour mettre le bâtiment en état et réfléchir à la nouvelle destination de ce lieu. Un bilan complet sera présenté prochainement au Conseil Municipal.

Madame THORE indique que les travaux ayant pris beaucoup de temps, il n'a pas été possible de réaliser tous les projets que l'ancienne Municipalité avait envisagé autour de la bande dessinée. Elle souligne que les Maires du GPV s'étaient toutefois engagés afin que le festival Bulles en Hauts de Garonne soit organisé cette année sur CARBON-BLANC.

Monsieur le Maire rappelle le coût de cet équipement, 3 800 000 €, dont les travaux à ce jour ne sont pas terminés et qui dépasseront 4 500 000 €. Il souligne la subvention accordée à cette association pour une activité qui n'a pas existé, hormis le parcours bande dessinée évalué à 8 000 €. Il insiste sur le fait qu'il y a un faisceau d'éléments qui auraient permis d'arrêter les frais plus tôt.

Monsieur PEREZ ROBA s'étonne que l'ensemble du coût de la participation de la Commune de CARBON-BLANC ne soit pas mentionné dans la convention avec l'Association Passage à l'Art. Selon lui, cela aurait permis aux Maires du GPV de prendre conscience du montant de la contribution de la Commune de CARBON-BLANC.

Monsieur le Maire indique que celle-ci était difficilement tangible car elle comprenait certes la mise à disposition de locaux, les fluides, l'achat d'un véhicule mais aussi la mise à disposition de personnel. Par ailleurs, Monsieur le Maire confirme en effet que l'ensemble des Communes comprend la position prise aujourd'hui par la Municipalité.

Pour Madame THORE, la fiche de poste de l'agent mentionnait qu'un tiers de son temps était destiné à l'organisation du festival Bulles en Hauts de Garonne.

Monsieur le Maire indique que la fiche de poste de cet agent donnait une clé de répartition budgétaire, mais dans les faits cet agent a toujours travaillé à 95 % pour le festival. Aujourd'hui, une étude est conduite sur un projet de métropolisation de l'évènement des Bulles en Hauts de Garonne.

Au nom du groupe AGA, Madame BECERRO souhaiterait intervenir sur l'ensemble du Château Brignon, au-delà de la convention avec l'Association Passage à l'Art. Elle souhaiterait qu'une activité BD demeure sur ce site même si c'est sous une autre forme. Toutefois, il faut aller vers un élargissement des activités culturelles proposées. Les carbonblannais doivent bénéficier d'un retour sur cet investissement. Il faut réfléchir à l'avenir de cet équipement.

Monsieur le Maire indique qu'il a proposé au Président de l'Association Passage à l'Art de continuer à utiliser une partie des locaux du Château Brignon. La décision lui appartient.

Madame Becerro pense que si Passage à l'Art n'accepte pas, cela peut se faire avec une autre association.

Monsieur le Maire indique qu'en tout état de cause, une activité BD sera maintenue sur ce bâtiment. Monsieur le Maire souligne l'intérêt de faire cohabiter une activité culturelle avec une activité économique. Toutefois, il pense qu'il faut respecter les étapes, finir le travail de réflexion de la Commission, le présenter au Conseil Municipal et proposer ensuite les destinations possibles pour cet équipement.

9. CRECHE FAMILIALE – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

A la demande de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et après avis favorable du Conseil Général le 24 décembre 2014, Madame DROUHOUT propose de modifier le Règlement de Fonctionnement du service de la Crèche Familiale, et notamment l'article 8 « Facturation », alinéa 1 ainsi que l'annexe 1.

Ainsi, il est précisé que si des heures sont réalisées au-delà du contrat de réservation, elles seront facturées aux familles en fonction du tarif établi selon le barème institutionnel des participations familiales, déterminé lors du dossier d'admission. Dès lors, chaque demi-heure commencée sera facturée.

Madame DROUHOUT, demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la modification du règlement de fonctionnement de la crèche familiale telle que proposée ci-dessus.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

10. INFORMATION DEBAT EFFECTUE SUR L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DE LA METROPOLE

La procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de la Métropole est identique à celle du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ainsi, en application des articles L 123-9 et L 123-18 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations du projet doit être organisé au sein des Conseils Municipaux des Communes membres de l'EPCI.

Un Règlement Local de Publicité (RLP) édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

Depuis la loi Engagement National pour l'Environnement de 2010, la Métropole, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), est compétente pour élaborer un RLP intercommunal sur son territoire. Les 22 RLP communaux existants continuent à s'appliquer jusqu'à l'approbation du RLPi.

Pour mémoire, voici une synthèse des conclusions du diagnostic :

- L'analyse des 22 RLP communaux en vigueur a démontré que de très bonnes mesures individuelles avaient été prescrites mais que l'ensemble restait très hétérogène ;
- Le bilan des entretiens avec chaque commune a fait apparaître un certain nombre de souhaits communs pour de futur RLPi à savoir :
 - Préserver les acquis des RLP existants,
 - Prendre en compte l'utilité du mobilier urbain et de la microsignalétique,
 - Prendre en compte les espaces de nature,
 - Assurer la protection des centres villes,
 - Diminuer certains formats,
 - Encadrer la densité et la qualité du matériel,
 - Contrôler la publicité numérique
 - Maitriser les enseignes temporaires.
- Les conclusions du diagnostic ont fait apparaître :
 - Sur les 2 243 dispositifs publicitaires recensés sur les pénétrantes de la Métropole une disparité des matériels, peu de dispositifs en infraction, une forte proportion de panneaux de 8 m², un nombre important de panneaux de 2 m² sur le domaine privé et une bonne qualité du matériel ;
 - Sur les 2 134 photos d'enseignes, une difficile prise en compte de leur environnement avec un grand nombre d'infractions à la réglementation nationale dans les centres commerciaux notamment.

Ces conclusions ont donc permis de définir les 12 orientations suivantes pour le futur RLPi :

- Pour la publicité :
 - Interdire la publicité dans certains lieux,
 - Harmoniser les règles dans les lieux identifiés,
 - Adapter les formats des dispositifs aux lieux environnants,
 - Dédensifier la publicité,
 - Veiller à la qualité et à l'esthétique des dispositifs,

- Adopter une règle d'extinction nocturne
- Traiter le cas particulier de l'emprise de l'aéroport de Mérignac

- Pour les enseignes :
 - Adapter les enseignes à leur contexte,
 - Appliquer la réglementation nationale dans les zones commerciales,
 - Instituer des préconisations esthétiques,
 - Interdire les enseignes sur clôtures,
 - Réglementer les enseignes temporaires.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir débattre sur les orientations proposées ci-dessus.

A cet instant, Monsieur PEREZ ROBA quitte la salle.

Madame BECERRO se rend compte que si la loi était appliquée il y aurait beaucoup d'améliorations. Elle se demande qui va faire appliquer ces dispositions.

Monsieur PINSTON indique que la police municipale sera chargée de cette mission qui dépend de la police du Maire. Il précise que les Communes ont le devoir de faire respecter la nature et d'harmoniser les règles (éviter les doublons, slogans publicitaires...).

Monsieur le Maire indique que cet enjeu est très important, la pollution visuelle que peut représenter les nombreuses enseignes fait aujourd'hui débat. Grenoble a fait le choix de bannir intégralement la publicité de son territoire mais elle se prive de recettes (environ 300 000 €). Il faut mener une réflexion dans le cadre des projets municipaux.

11. MOTION POUR L'ENFOUISSEMENT DES LIGNES FERROVIAIRES DE SAINTE EULALIE

Monsieur le Maire indique que le Groupe AGA propose d'apporter le soutien du Conseil Municipal à la Commune de SAINTE EULALIE au sujet du projet de Réseau Ferré de France (RFF) qui souhaite supprimer trois passages à niveau sur cette Commune et propose l'enfouissement des voies de circulation routière. Ce projet concerne essentiellement les Eulaliens mais impacte CARBON-BLANC par l'accroissement de la circulation et du bruit occasionné aux riverains de l'Avenue Austin Conte. Massivement, les habitants de SAINTE EULALIE et leurs représentants se battent pour que RFF procède à l'enfouissement de la ligne ferroviaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette démarche et soutient la Commune de SAINTE EULALIE, favorable à l'enfouissement des lignes ferroviaires.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur attention et lève la séance à 20 heures 45.